



Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé

N° de déclaration d'activité 93.83.04918.83 *Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*

FINESS EJ : 83 000 904 9 - SIRET : 130 016 561 000 24 - Code APE 8412Z - DATADOCK : 0014425 DPC : 1073

Siège administratif : 32 avenue Becquerel – 83130 LA GARDE

C.C.A.P – C.C.T.P : MAPA ASSURANCES 2024

<u>DISPOSITIONS GENERALES -CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES -C.C.A.P.</u>	1
• Forme du contrat	1
• Date d'effet du contrat et durée	1
• Prime d'assurance	1
• Paiement	1
• Délai du mandatement	2
• Clauses de gestion – fonctionnement de la garantie dans le temps	2
• Déclaration	2
• Sinistre	2
• Pièces constitutives du marché	2
<u>DISPOSITIONS DU CONTRAT – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES – C.C.T.P.</u>	3
LOT 1 - RESPONSABILITE CIVILES DES ELEVES	3
LOT 2 – RISQUE PROFESSIONNEL DES ELEVES	4
LOT 3 – MULTIRISQUES	5
LOT 4 – RISQUES INFORMATIQUES ET MATERIEL	6
LOT 5 – RESPONSABILITE CIVILE ETABLISSEMENT	6
LOT 6 – ACCIDENTS AGENTS	6
LOT 7 – DECES INVALIDITE ADMINISTRATEURS	7
LOT 8 – ASSURANCE PARC VEHICULES	7
LOT 9 – ASSURANCE CAPITAL DECES DES AGENTS TITULAIRES	8
<u>ANNEXE 1 : Relevé de sinistralité</u>	8

DISPOSITIONS GENERALES -CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES -C.C.A.P.

Forme du contrat :

Le marché est un marché à procédure adaptée MAPA

Date d'effet du contrat et durée

Le marché prendra effet à sa notification. Les prestations débuteront le 1er janvier 2025 à 0h00 pour une durée de trois ans (4), soit jusqu'au 31 décembre 2027 à 24h00, avec possibilité de résiliation annuelle par chacune des parties, moyennant un préavis de 4 mois. Echéance : le 1er janvier de chaque année.

Prime d'assurance

Le mode de calcul sera laissé au libre choix de l'assureur (à préciser en annexe de l'acte d'engagement).

Paielement

La prime d'assurance est payée en un seul terme chaque année. L'avis d'échéance sera déposé impérativement sur le portail CHORUS (SIRET 130 016 561 000 24 – ne pas renseigner le service).

Délai de mandatement

Conformément au Code des Marchés Publics, il sera procédé au mandatement de la prime dans un délai de 30 jours

Clauses de gestion – fonctionnement de la garantie dans le temps

Dans son offre l'assureur devra présenter une fiche détaillée sur le traitement des dossiers et la prise en charge des sinistres.

Déclaration

La garantie sera systématique pour toute nouvelle activité, ouverture de filière ou nouvel établissement, gérés par l'IFPVPS, sans déclaration préalable. En contrepartie, l'IFPVPS s'engage à déclarer dans les trois mois suivant leur mise en œuvre les nouvelles activités, filières ou les nouveaux établissements gérés.

Sinistres

Dans son offre l'assureur devra présenter une fiche détaillée sur le traitement des dossiers et la prise en charge des sinistres.

Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Le règlement de la consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- L'état de sinistralité (annexe 1)
- DC1 Lettre de candidature
- DC2 Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- ATTRI Acte d'engagement

LOT 1 - RESPONSABILITE CIVILES DES ELEVES

Objet : Garanties en référence aux dispositions de la circulaire DGS/P53 n 0 2000/371 du 5 juillet 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, et de l'arrêté du 30 mars 1992 relatif aux conditions de fonctionnement des Centres de Formation en Soins Infirmiers, pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des étudiants fréquentant les écoles paramédicales de l'établissement assuré, et pour les dommages corporels ou matériels qu'ils peuvent occasionner au cours de leurs études, ou des stages effectués durant leur scolarité, en particulier à l'extérieur de l'établissement assuré.

L'IFPVPS s'engage à communiquer, chaque année, les effectifs réels des élèves et étudiants A titre indicatif, les effectifs théoriques prévus pour l'année scolaire 2024-2025 sont les suivants. Ces effectifs peuvent varier en fonction du nombre de ruptures de formation ou de redoublements ou du nombre de prises en charges supplémentaires dans le cadre de la formation professionnelles continue.

QUOTAS RENTREE SEPTEMBRE 2024

FILIERES	SITES	Cycles	Rentrée 2024
Aide-Soignant	Brignoles	1	51
Aide-Soignant	Draguignan	1	60
Aide-Soignant	Saint-Raphaël	1	54
Aide-Soignant	La Garde	1	150
Ambulancier promotion février	La Garde	1	40
Ambulancier promotion septembre	La Garde	1	40
Auxiliaire de puériculture	Saint-Raphaël	1	32
Auxiliaire de puériculture	La Garde	1	90
Ergothérapeute	La Garde	1	30
		2	30
		3	30
Infirmier diplômé d'Etat	Draguignan	1	45
		2	45
		3	45
Infirmier diplômé d'Etat	Saint-Raphaël	1	74
		2	74
		3	74
Infirmier diplômé d'Etat	La Garde	1	165
		2	165
		3	165
Manipulateur d'Électroradiologie Médicale	La Garde	1	45
		2	45
		3	45
Psychomotricien	La Garde	1	42
		2	42
		3	42
Total nombre élèves			1720

Préciser :

- Les garanties de responsabilité civile
- Les exclusions
- Les plafonds de garanties par sinistre et par année

- Les franchises éventuelles
- Détailler les moyens de gestion du contrat et des sinistres

LOT 2 – RISQUE PROFESSIONNEL DES ELEVES

Objet : Garanties en référence aux dispositions de la circulaire DGS/P53 n 0 2000/371 du 5 juillet 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, pour la couverture des risques professionnels des personnes accomplissant un stage lié à l'exercice d'une profession paramédicale.

L'IFPVPS s'engage à communiquer, chaque année, les effectifs réels des élèves et étudiants A titre indicatif, les effectifs théoriques prévus pour l'année scolaire 2024-2025 sont les suivants. Ces effectifs peuvent varier en fonction du nombre de ruptures de formation ou de redoublements ou du nombre de prises en charges supplémentaires dans le cadre de la formation professionnelles continue.

QUOTAS RENTREE SEPTEMBRE 2024			
FILIERES	SITES	Cycles	Rentrée 2024
Aide-Soignant	Brignoles	1	51
Aide-Soignant	Draguignan	1	60
Aide-Soignant	Saint-Raphaël	1	54
Aide-Soignant	La Garde	1	150
Ambulancier promotion février	La Garde	1	40
Ambulancier promotion septembre	La Garde	1	40
Auxiliaire de puériculture	Saint-Raphaël	1	32
Auxiliaire de puériculture	La Garde	1	90
Ergothérapeute	La Garde	1	30
		2	30
		3	30
Infirmier diplômé d'Etat	Draguignan	1	45
		2	45
		3	45
Infirmier diplômé d'Etat	Saint-Raphaël	1	74
		2	74
		3	74
Infirmier diplômé d'Etat	La Garde	1	165
		2	165
		3	165
Manipulateur d'Électroradiologie Médicale	La Garde	1	45
		2	45
		3	45
Psychomotricien	La Garde	1	42
		2	42
		3	42
Total nombre élèves			1720

Préciser le montant de la garantie en cas de :

- De remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation ;
- Décès ;
- D'incapacité permanente ;

Préciser :

- Le barème AT par sinistre et par assuré
- Les franchises éventuelles
- Les exclusions éventuelles
- Détailler les moyens de gestion du contrat et des sinistres

LOT 3 – MULTIRISQUES

Objet : Assurances multirisques des sites multirisques, attentats, catastrophes naturelles, fond de garantie attentat et acte de terrorisme.

Désignation	Adresse	Propriétaire	Surface M2	Activité
Site de Becquerel	32, Ave Becquerel 83 La Garde	Locataire	2 369	Formation
Site des Asphodelles	150, Allée Auguste Picard La Garde	Locataire	479	Formation
Site Université	Ave du 1er Bataillon d'infanterie 83 La Garde	Locataire	1 438	Formation
Site des Plantades	401 B Chemin des Plantades - Espace André - 83 La Garde	Locataire	1 273	Formation
Site de Draguignan	102 Ave Alphonse Gillet Draguignan	Locataire	1 077	Formation
Site de Saint-Raphael	200, Ave Victor Sergent 83 St-Raphaël	Locataire	2 279	Formation
Site de Brignoles	Rue François Dufort 83 Brignoles	Locataire	184	Formation
Site de Brignoles espace commun	Rue François Dufort 83 Brignoles	Locataire	243	Formation
Site des Lices Toulon	Bd du Commandant Nicolas 83 Toulon	Locataire	857	Formation

Préciser le montant de la garantie (liste non exhaustive) :

- Incendie
- Dommages électriques
- Dégâts des eaux
- Vol de biens
- Vol dans les bureaux
- Bris de glaces
- Le montant pour les frais divers tels que :
 - Gel des conduites
 - Recherches de fuites
 - Engorgement d'égouts
 - Frais de démolition et de déblais
 - Perte d'usage
 - Perte de loyers
 - Frais de déplacement et de réinstallation
 - Honoraires architecte
 - Honoraire expert
 - Frais de mise en conformité
 - Assurance dommage ouvrage
 - Frais supplémentaires exploitation
 - Frais généraux permanents
 - Tempêtes, grêle, neige
- Les franchises éventuelles
- Les exclusions éventuelles

- Détailler les moyens de gestion du contrat et des sinistres

LOT 4 – RISQUES INFORMATIQUES ET MATERIEL

Objet : Biens garantis en cas de sinistre :

- les matériels de traitement de l'information (Serveur informatique, l'ordinateur et ses périphériques, photocopieurs),
- Garantie des micro-ordinateurs portables et accessoires périphériques en tous lieux
- l'installation de climatisation,
- l'installation d'alimentation en courant électrique du matériel garanti, y compris les sources de secours,
- les installations préventives de sécurité propres aux matériels garantis

Préciser le montant des garanties ainsi que :

- Les franchises éventuelles
- Les exclusions éventuelles
- Détailler les moyens de gestion du contrat et des sinistres

LOT 5 – RESPONSABILITE CIVILE ETABLISSEMENT

Objet : Garanties contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'établissement peut encourir à l'égard des tiers en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à la suite d'une erreur, d'une faute ou d'une omission survenant à l'occasion de son activité de prestations de services par référence aux règles du Droit Administratif ou aux dispositions du Code Civil.

La garantie sera étendue à la réparation des dommages matériels et/ou accidentels subis dans l'exercice de ses fonctions, y compris ceux survenus lors de déplacements, tant intérieurs qu'extérieurs au Centre, effectués à la demande de l'IFPVPS, par toute personne collaborant à son fonctionnement, à l'exclusion de toute personne accueillie, que le dommage engage ou non la responsabilité de l'établissement.

Préciser le montant des garanties ainsi que :

- Les franchises éventuelles
- Les exclusions éventuelles
- Détailler les moyens de gestion du contrat et des sinistres

LOT 6 – ACCIDENTS AGENTS

Objet :

- A) Capital de 20 000 € versé au conjoint ou aux ayants droits de l'assuré, et ce sans préjudice de rente allouée aux enfants à charge de l'assuré
- B) Capital d'incapacité permanente de 20 000 € (au prorata du degré d'incapacité en cas d'incapacité permanente ou partielle)

- C) Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, dans la limite de deux fois le montant des prestations prévues par le barème de la législation sur les Accidents du travail, en vigueur.

L'effectif actuel est de 90 personnes. L'établissement s'engage à communiquer l'effectif chaque année pour le calcul du montant de l'appel à cotisation.

Préciser le montant des garanties ainsi que :

- Les franchises éventuelles
- Les exclusions éventuelles
- Détailler les moyens de gestion du contrat et des sinistres

LOT 7 – DECES INVALIDITE ADMINISTRATEURS

Objet :

- A) Capital de 20 000 € versé au conjoint ou aux ayants droits de l'assuré, et ce sans préjudice de rente allouée aux enfants à charge de l'assuré
- B) Capital d'incapacité permanente de 20 000 € (au prorata du degré d'incapacité en cas d'incapacité permanente ou partielle)
- C) Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, dans la limite de deux fois le montant des prestations prévues par le barème de la législation sur les Accidents du travail, en vigueur.

Composition du conseil d'administration : 13 MEMBRES

L'établissement s'engage à communiquer tout changement de la composition du conseil d'administration pour le calcul du montant de l'appel à cotisation.

Préciser le montant des garanties ainsi que :

- Les franchises éventuelles
- Les exclusions éventuelles
- Détailler les moyens de gestion du contrat et des sinistres

LOT 8 – ASSURANCE PARC VEHICULES

Objet :

Désignation des véhicules	Site	Couvertue	Date acquisition	CV	Coefficient
Toyota FH-384-ZH	La Garde	responsabilité civile/dommages accidents/incendie/vol/Attentats/forces nature/protection juridique/car naturelles/mondial assistance	22/07/2019	3 CV	0,58
Citroen FK-464-CE	Draguignan		13/09/2019	4 CV	0,64
Citroen DX-871-AQ	La Garde		30/10/2015	4 CV	0,64
Citroen EZ-928-NV	La Garde		03/08/2018	4 CV	0,58
Citroen EZ-985-NV	La Garde		03/08/2018	4 CV	0,58
Citroen FJ-099-MA	St Raphaël		13/08/2019	4CV	0,64
Ford Transit BA-075-GJ	La Garde		21/09/2010	7CV	0,85

Garanties :

- Responsabilité civile
- Dommages accidentels
- Incendie

- Vol
- Bris de glaces
- Attentats
- Forces de la nature
- Protection juridique
- Assistance

Préciser le montant des garanties ainsi que :

- Les franchises éventuelles
- Les exclusions éventuelles
- Détailler les moyens de gestion du contrat et des sinistres

L'établissement communiquera tout changement de la composition du parc de véhicules.

LOT 9 – ASSURANCE CAPITAL DECES DES AGENTS TITULAIRES

Objet :

Cette garantie concerne remboursement au Contractant du capital décès, défini aux l'articles D.712-19 à D 712-24 du code de la sécurité sociale, qu'il est amené à verser en application :

- Du code général de la fonction publique : article L.828.1
- Du décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé

Préciser les garanties pour :

- Les agents à temps partiel
- Les exclusions éventuelles
- Les modalités de versement
- Détailler les moyens de gestion du contrat et des sinistres

L'IFPVPS s'engage à communiquer chaque année la somme des rémunérations brutes annuelles N-1 des titulaires en détachement dans l'institut.

La somme des rémunération brutes des agents titulaires en détachement au sein de l'IFPVPS s'élève à 2 586 220 € pour l'exercice 2023.

ANNEXE 1 : Relevé de sinistralité